

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE 5 FÉVRIER 2013 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Renée Deslauriers, secrétaire
Monsieur Louis Montgrain, coordonnateur du Service de
l'urbanisme et de l'environnement

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2013

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2013

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 13, rue des Moussaillons, partie de lot numéro 465-160

6.3 Avis de motion – Règlement concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850

6.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850

6.6 Adoption du Règlement numéro 10640-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

6.7 Autorisation de signature / Protocole d'entente 2013-2014-2015 / Chapelle Notre-Dame-de-Liesse

6.8 Demande d'autorisation au MDDEP – Réaménagement d'infrastructures / Secteur du DRAP

6.9 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

6.10 Demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2013

6.11 Mandat pour la poursuite des recherches de sources de captage dans le réseau du secteur Le Plateau / CIMA+

- 6.12 Achat de bouées d'amarrage / Marina-à-Tangons, secteur du Quai, des Dériveurs / Pomerleau Les Bateaux inc.
- 6.13 Engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs / Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales / Domaine du Mont-Boilard
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-02-2013

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.14 Quote-part 2013 – Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier
- 6.15 Adoption du Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250

23-02-2013

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 35.

- 4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de janvier 2013**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2013

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2013 et les invite à le consulter.

24-02-2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2013

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2013 totalisant 1 289 139,16 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300001 à ENB 1300094.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2013 totalisant une somme de 1 289 139,16 \$ et la liste des engagements ENB 1300001 à ENB 1300094, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

6. AFFAIRES COURANTES

25-02-2013

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 24 janvier 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

26-02-2013

6.2 Dérogation mineure au 13, rue des Moussaillons, partie de lot numéro 465-160

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 13, rue des Moussaillons et désigné sous la partie de lot numéro 465-160 laquelle vise à permettre la subdivision de la partie de lot en deux terrains en créant un lot de 967,7 m² et un lot de 802,1 m² alors que la norme réglementaire est de 1 000 m² dans la zone 20-H.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la dérogation est l'article 1.6 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

ATTENDU QUE la présente dérogation vise également à permettre que l'un des lots créés ait une largeur de 20,72 mètres alors que la norme réglementaire est de 25 mètres dans la zone 20-H.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la dérogation est l'article 1.6 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 janvier 2013 et recommande au conseil municipal de l'accepter; et ce, conditionnellement à ce que la ligne avant de 20,72 mètres soit augmentée à 21,96 mètres et que la ligne avant de 25 mètres soit réduit à 23,76 mètres. Le lot vacant aura donc une superficie de 850,07 mètres carrés et le lot bâti aura une superficie de 919,74 mètres carrés.

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la dérogation mineure.

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

Le conseil ajourne la rencontre à 20 h 09 pour discussion.

Après délibération du conseil, la séance reprend à 20 h 15.

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur la partie de lot numéro 465-160 et ce, conditionnellement à ce que la ligne avant de 20,72 mètres soit augmentée à 21,96 mètres et que la ligne avant de 25 mètres soit réduite à 23,76 mètres. Le lot vacant aura donc une superficie de 850,07 mètres carrés et le lot bâti aura une superficie de 919,74 mètres carrés.

6.3 Avis de motion – Règlement concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs.

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850.

27-02-2013

6.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier son Règlement de construction pour régir, pour l'ensemble ou une partie de son territoire, les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler; établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction; régir les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis; et ordonner la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes de construction des fondations, de spécifier dans certaines zones le raccordement du drain français, de modifier les normes des piscines résidentielles, d'ajouter des dispositions sur les procédures, les sanctions et les recours ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue ce 5 février 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

28-02-2013

6.6 Adoption du Règlement numéro 10640-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10640-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

29-02-2013

6.7 Autorisation de signature / Protocole d'entente 2013-2014-2015 / Chapelle Notre-Dame-de-Liesse

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à la disposition de ses citoyens les plus éloignés de la plage municipale, l'accès à un stationnement à proximité de celle-ci;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 465-50 et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin de permettre le stationnement pour la saison estivale 2013, 2014 et 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à la location du terrain situé sur le lot 465-50 et autorise le directeur général à signer un protocole d'entente d'une durée de trois ans (2013-2014-2015) avec la Fabrique Fossambault, lequel est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit;

QUE les sommes décrites à l'entente soient prises à même les budgets d'opération des années concernées.

30-02-2013

6.8 Demande d'autorisation au MDDEP – Réaménagement d'infrastructures / Secteur du DRAP

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a mandaté la firme Roche Ltée pour la réalisation des plans et devis du projet de réaménagement d'infrastructures du secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP);

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat, la firme Roche Ltée doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater expressément la firme Roche Ltée pour obtenir, au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, un certificat d'autorisation du MDDEP;

DE prendre l'engagement de fournir au Ministère une attestation de notre ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés en conformité aux plans et devis déposés;

D'autoriser le trésorier à payer les frais exigibles par le MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc et égout.

31-02-2013

6.9 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'il y a vacance au siège n° 5 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que le Comité désire combler la vacance du poste;

ATTENDU l'intérêt démontré par madame Emmanuelle Roy, résidente de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Emmanuelle Roy à titre de membre du CCU, au siège n° 5, pour la période du 5 février 2013 jusqu'au 5 janvier 2015.

32-02-2013

6.10 Demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2013

ATTENDU QUE pour la réalisation de projets, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait appel au soutien financier de diverses instances gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur Jacques Arsenault, directeur général, à présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2013 auprès de Service Canada, et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet.

33-02-2013

6.11 Mandat pour la poursuite des recherches de sources de captage dans le réseau du secteur Le Plateau / CIMA+

ATTENDU le mandat donné à la firme CIMA+ afin d'identifier les branchements privés illicites raccordés au nouveau réseau d'égout domestique de la Ville dans le secteur le Plateau;

ATTENDU que ces opérations n'ont pas permis de déceler tous les types de raccordements illicites;

ATTENDU QUE suite à l'identification des tronçons les plus problématiques et à des inspections, la firme CIMA+ suggère une approche différente pour la poursuite des investigations;

ATTENDU le rapport d'avancement et l'offre de service pour la poursuite du mandat transmis par la firme CIMA+ en date du 5 novembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la firme CIMA+ conformément à leur proposition déposée en date du 5 novembre 2012 au montant de 21 700 \$ plus taxes, afin de mettre en œuvre les interventions de niveau 1 et 2 pour la poursuite du mandat;

Que cette somme soit prise à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011.

34-02-2013

6.12 Achat de bouées d'amarrage / Marina-à-Tangons, secteur du Quai, des Dériveurs / Pomerleau Les Bateaux inc.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède, à titre de locataire et en vertu d'un bail numéro 9596-20 intervenu avec le ministère de l'Environnement du Québec, une plage submergée au lac St-Joseph;

ATTENDU QUE la municipalité entend assurer la protection des plaisanciers propriétaires qui utilisent ce site;

ATTENDU QUE pour respecter les normes de sécurité et de visibilité, la municipalité désire uniformiser les bouées d'amarrage;

ATTENDU la soumission déposée par la firme Pomerleau Les Bateaux inc. le 3 décembre 2012, pour 100 bouées d'amarrage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de 100 bouées d'amarrage, pour un montant de 10 000 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2013.

35-02-2013

6.13 Engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs / Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales / Domaine du Mont-Boilard

ATTENDU le projet de développement résidentiel « Domaine du Mont-Boilard »;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'en conséquence, le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation pour le projet mentionné précédemment;

ATTENDU QUE ce certificat est émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que ce dernier souhaite obtenir un engagement de la part de la Ville relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien à cet effet.

36-02-2013

6.14 Quote-part 2013 - Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de la Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 3 753 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2013.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2013.

37-02-2013

6.15 Adoption du Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté une Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la ville en harmonie avec les principes clairs énoncés dans la Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue et ce, dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrain, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiquées par le présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts liés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2012;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 29 janvier concernant le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Circulation des motoneiges

Monsieur le maire demande aux motoneigistes d'être respectueux envers les citoyens et les propriétés privées lorsqu'ils empruntent la piste cyclable ou les rues municipales pour se rendre sur le lac ou sur la piste régionale.

7.2 Hébergement du site Internet

Monsieur le Maire informe la population que le site Internet est maintenant hébergé par la firme FD Canada. Lors du transfert des données, le site n'était pas toujours accessible et le tout est revenu à la normale.

7.3 Protocole d'entente / Plage Blueberry

Monsieur le Maire informe la population que le protocole d'entente concernant la plage Blueberry a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2014.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document déposé.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. La dérogation mineure au 13, rue des Moussaillons, lot numéro 465-160.
2. La réglementation relative au couvert boisé, à la coupe et à la plantation des arbres.
3. La plage Blueberry.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 04.

38-02-2013

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h 04.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier